

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

13 juin 1997 - décret N°97-199 portant modification du décret N°97-173/P.RM du 26 mai 1997 portant convocation du collège électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale

13 juin 1997 - décret N°97-200 portant ouverture et clôture des campagnes électorales à l'occasion des élections législatives

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ACTES DE LA REPUBLIQUE

N°97-199/P-RM par décret en date du 13 juin 1997

ARTICLE 1er : L'Article 1er du Décret N°97-173/P.RM du 26 mai 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au premier alinéa, «le dimanche 06 juillet 1997» est remplacé par «le dimanche 20 juillet 1997».

Au second alinéa, «le dimanche 20 juillet 1997» est remplacé par «le dimanche 03 août 1997».

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Décret N°97-200/P-RM du 13 juin 1997 portant ouverture et clôture des campagnes électorales à l'occasion des élections législatives.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°97-008 du 14 janvier 1997 portant loi électorale ;

Vu la loi N°97-011 du 12 février 1997 portant loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incommutabilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée Nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote ;

Vu le Décret N°97-173/P-RM du 26 mai 1997 portant convocation du collège électoral pour l'élection des Députés à l'Assemblée Nationale, modifié par le Décret N°97-199/P.RM du 13 juin 1997,

Vu le Décret N°94-065/P-RM du 4 février 1994 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret N°96-206/P.RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement.

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE

ARTICLE 1er : La Campagne électorale à l'occasion du Premier tour des élections législatives est ouverte le dimanche 29 juin 1997 à Zéro heure. Elle est close le vendredi 18 juillet 1997 à minuit.

ARTICLE 2 : La Campagne électorale à l'occasion du second tour des élections législatives est ouverte le samedi 26 juillet 1997 à zéro heure. Elle est close le vendredi 18 juillet 1997 à minuit.

ARTICLE 3 : Le présent décret abroge le Décret N°97-174/P.RM du 26 mai 1997 portant ouverture et clôture des campagnes électorales à l'occasion des élections législatives.

ARTICLE 4 : Le ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux le ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement et le ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 13 juin 1997

Le Président de la République
Alpha Oumar KONARE

Le Premier ministre
Ibrahim Boubacar KEITA

Le ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité
Colonel Sada SAMAKE

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux
Cheickna Dettéba KAMISSOKO

Le ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement,
Bakary Koniba TRAORE

Le ministre des Forces Armées et des Anciens Combattants
Mamadou BA